

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUN 2022



☞ Sont présents :

CASSARD Brigitte (BC),
DARJO Michel (MD),
KOCH Gérard (GK),
LANEYRIE Jean-Marc (JML),
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT),
LENDAIS Christophe (CL).

☞ Absents excusés :

CHASSANDE -PATRON Alexandra (ACP), donne pouvoir à JML,
DOERLER Olivier (OD), donne pouvoir à BC,
JACOB Hervé (HJ) donne pouvoir à MD,
VINCENT Cédric (CV), donne pouvoir à CL.

Assiste également à la réunion : Olivier ROMAND, Secrétaire de Mairie.

Lexique :

MARPA : Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie,
PV : Procès-verbal,
CM : Conseil Municipal,
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales,
BP : Budget Principal de la Commune,
DDT : Direction Départementale du Territoire.

Le Maire, Jean-Marc LANEYRIE, ouvre la séance à 18 h 40, quorum atteint.

1- Accueil de Monsieur Michel SENOR.

JML accueille et présente aux conseillers Monsieur Michel SENOR, ancien Maire de Pierre-Châtel, initiateur du projet MARPA de Pierre-Châtel et Président de l'association gestionnaire de cette institution ; MARPA : Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

Monsieur Senor retrace rapidement l'historique du projet MARPA initialisé en 2010 et dont l'ouverture est prévue à l'automne 2022 après avoir franchi bien des étapes, contre temps, oppositions, tant politiques qu'administratifs.

Ce projet a reçu en 2018 toutes les approbations administratives nécessaires permettant de lancer les appels d'offres auprès des entreprises.

La MARPA est gérée par une Association de 27 membres.

Son fonctionnement est assuré par un directeur (recruté et en place) assisté d'une équipe de quatre personnes à temps complet.

L'ensemble de la structure offre 24 studios de 35m², répartis en trois bâtiments.

Y seront accueillis des « locataires » autonomes individuels voire en couple qui bénéficieront outre d'un studio équipé, de services communs : repas, assistance médicale, salle commune de vie etc., l'ensemble pour un loyer mensuel modéré (environ 1 600€).

Aujourd'hui, la MARPA est la propriété de la société immobilière Alpes Isère Habitat majoritaire qui en a assuré le financement pour la plus grande part.

D'autres organismes (Département, Commune de Pierre-Chatel, CCM, etc.) ont participé également au financement du projet.

Monsieur Senor explique que l'aménagement et les équipements nécessaires pour les parties communes (cuisine, bureaux, salle de vie etc.) restent à la charge de l'association gestionnaire.

Celle-ci éprouve quelques difficultés à réunir les fonds nécessaires pour ces investissements finaux : une somme de 100 000€ reste encore à couvrir avant l'ouverture prévue à l'automne 2022.

Cette difficulté explique l'action de Monsieur Senor auprès des Communes de la Matheysine qu'il sollicite pour une dotation financière.

Monsieur Senor remercie le maire et le CM de leur accueil et de l'attention qui lui a été témoignée ; il quitte la salle du Conseil vers 19h 30.

Le Maire reprend alors la conduite de la séance et demande l'autorisation au Conseil Municipal de compléter l'ordre du jour par trois sujets supplémentaires et une question diverse émanant de GK:

- Demande de Madame Panissod concernant la récupération des eaux de toiture du garage communal et la rehausse du mur séparant sa propriété de celle de la commune,
- Recours à une Architecte Conseil pour une étude de faisabilité d'un« Isolation par l'extérieur » du bâtiment de la Mairie/Salle des fêtes,
- Demande de subvention de l'Association Rose Altitude,

Question diverse : compte-rendu des réunions internes et externes auxquelles participent les élus.

Autorisation accordée : une voix contre, neuf voix pour.

2- Désignation du secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

Le rituel, maintenant bien rodé, aboutit à la désignation de MD à la fonction de secrétaire de séance :

GK : une voix, MD : neuf voix.

3- Attribution d'une subvention d'équipement à la MARPA de Pierre-Châtel.

Ayant ouï les explications de Monsieur Senor relatées ci-dessus et considérant que le projet MARPA répond parfaitement à un réel besoin actuel de notre société et de notre territoire, le Maire propose l'attribution d'une subvention d'équipement.

Après discussion, il ressort qu'une somme de 1 000 € reflèterait l'effort et l'adhésion de la Commune à ce projet.

Accord du CM à l'unanimité.

4- Signature des délibérations prises au cours de la séance du 05 Avril 2022.

Délibérations (intitulé)	nomenclature	numéro
Vote du Budget Primitif Principal 2022 de la Commune	7.1.1	2022/10
Vote du Budget Primitif du Budget Annexe Eau 2022	7.1.1	2022/11
Actualisation de la Commission d'Appel d'Offres	5.2.1	2022/12
Adhésion de la commune de PONSONNAS au Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.G.E.D.I.) et désignation du délégué	5.3.3	2022/13
Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Thérèse de La Mure. Année scolaire 2021/2022.	8.1.3	2022/14
Subvention communale à l'Association « Vivre et Vieillir en Matheysine »	7.5.1	2022/15
Subvention communale à l'Association « Rugby Club Matheysin »	7.5.1	2022/16
Subvention communale au comité local de la MURE du Secours Populaire.	7.5.1	2022/17

Il est noté que cette procédure est utilisée pour la dernière fois, la réglementation concernant la publicité des actes décisionnels change à compter du 1er juillet 2022. Cf. points 6 et 7.

5- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

du 05/04/2022 au 20/06/2022				
Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT
Investissement			4 557 €	- €
	TE38 - Mise lumière Eglise - Solde	Payé	617 €	
	Demolition Bassin et creation regard - Brun TP	Devis signé	3 940 €	
	Réfection chemin du flat - Battistel	Devis signé	9 480 €	
Fonctionnement			19 671 €	1 195 €
	Fleurs	Payé	291 €	
	Entretien Matériel technique	Payé	211 €	
	Assurance vehicules	Payé	762 €	
	Orange Télécommunication	Payé	218 €	
	EDF Eclairage batiment et Eclairage Public	Payé	541 €	
	Entretien extincteurs batiments	Payé	198 €	
	Affranchissements	Payé	107 €	
	Honoraires avocat	Payé	1 092 €	
	Versements subventions VVM RCM Secours Populaire	Versé	230 €	
	Subvention exceptionnelle SIAJ 2022	Versé	6 915 €	
	Refection sol	En cours	4 700 €	
	Regie location salle	Versé		1195
	Réparation fuites Eau potable (budget EAU)	A Payer	4 407 €	



JML commente le tableau récapitulatif des actes effectués depuis le dernier CM.

La dépense de 1 092 € pour frais d'avocat suscite une remarque de la part de GK qui déclare que cette dépense n'a pas été autorisée par délibération du CM.

Le Maire explique que cette consultation répondait au besoin de disposer d'éléments légaux fiables pour fonder le refus opposé à deux demandes de GK : publication d'un droit de réponse dans La Gazette de Ponnasson, communication de documents en lien avec le procès qu'il a intenté à la commune dans l'affaire du Chemin des Epalus.

Le Maire précise qu'il a vérifié avec l'avocat qu'il était fondé à solliciter et régler une telle consultation au vu de la délégation de pouvoirs générale que lui a accordée le Conseil Municipal le 26 mai 2020 sur le fondement de l'article L2122-22 alinéa 11 du CGCT (délibération n° 2020/19).

« Les menées procédurières (ou chicanières) de GK nous coûtent cher et ce n'est pas fini ! »

Il est à noter la dépense de 4 407 € qui concerne la réparation d'une importante fuite d'eau potable sur la canalisation alimentant la propriété Brassod dans le chemin du Flat.

Cette fuite est estimée à 5 500 mètre cube par an et est restée indétectée jusqu'à la campagne de recherche de fuites conduite ces derniers mois sur l'ensemble du réseau.

A noter également la contribution exceptionnelle au SIAJ de 6915 € selon les termes de la délibération n° 2021/029 du 12/07/2021.

6- Publicité et diffusion du Procès-Verbal de la séance du conseil : modifications des règles d'approbation des PV de séances selon art L2121-15 du CGCT.

JML donne lecture de l'article L2121-15 du CGCT qui impose, à compter du 1er juillet 2022, des modifications importantes concernant les règles de publicité portant connaissance aux administrés des décisions prises par le CM.

A compter du 1^{er} juillet 2022 les règles suivantes s'appliqueront :

- Le compte-rendu succinct, jusqu'à maintenant rédigé par le Maire et affiché au tableau extérieur de la mairie, est supprimé.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

- La liste des délibérations prises par le CM lors de chaque séance sera affichée sur le dit tableau extérieur sous un délai d'une semaine.

- Le Procès-Verbal de la séance du CM, rédigé par le secrétaire de séance **est** arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire de séance.

Le Maire précise toutefois que pour éviter des discussions sans fin en début de séance qui pourrissent l'ambiance et exaspèrent la grande majorité des conseillers, comme cela a été le cas en début de mandat, le recueil des observations continuera de se faire par voie électronique comme précédemment.

Au vu des observations recueillies, le Secrétaire aura toute latitude, comme précédemment, pour modifier, ou pas, sous sa responsabilité, le texte du PV.

Pour être en phase avec la nouvelle réglementation le Maire propose de modifier comme suit l'alinéa 4 de la délibération 2021-54 qui régit la procédure d'approbation du PV de séance à Ponsonnas.

« Le PV ainsi modifié est diffusé par voie électronique à l'ensemble des conseillers avant la séance suivante du Conseil Municipal. Il est arrêté par vote au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Les autres points sont inchangés. ».

Cette modification est soumise au vote des Conseillers,

Contre : une voix, GK, abstention : zéro voix, pour : neuf voix.

La modification est adoptée à la majorité.

7- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

En continuité avec l'exposé précédent, il convient maintenant d'approuver par délibération le choix des modalités de publicité des actes réglementaires (délibérations, décisions et arrêtés), lesquelles sont expliquées et détaillées par décret et ordonnance du 7 octobre 2021.

Le texte de la délibération est projeté et expliqué par JML.

La Commune de Ponsonnas se situe dans la catégorie moins de 3500 habitants, ce qui permet de choisir, pour l'instant, uniquement un affichage « papier » sur le panneau de la mairie de la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Les actes pris par le CM ou le Maire seront par la suite retranscrits sur le site Internet de la commune dès que celui-ci sera opérationnel.

Par ailleurs, les délibérations seront archivées par ordre chronologique dans un registre dédié.

Ce choix des modalités de publicité, qui intervient avant la date d'entrée en vigueur (le 1er juillet 2022) des nouvelles dispositions, est soumis à l'approbation du CM.

Contre : zéro voix, abstention : une voix, GK, pour : neuf voix.

L'affichage à la mairie de la liste des délibérations est adopté à la majorité.

Les dispositions sont adoptées à la majorité.

MD

TML

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

8- Achat d'un abri de jardin à usage de local de service pour les boulistes du jeu de la Fine.

JML rappelle que par délibération du 24 avril 2021, le CM votait le budget nécessaire (699 €) pour l'achat d'un local de service à l'usage des boulistes du jeu de La fine (appellation historique locale).

Les circonstances économiques - pénurie de bois, rupture des stocks, prix à la hausse - n'ont pas permis la mise en œuvre immédiate de ce projet.

La situation s'est améliorée et une unique opportunité s'est présentée dans un magasin local mais avec un coût supérieur. Il convient de régulariser cet achat sur un plan budgétaire.

Le nouveau budget pour la concrétisation du projet est donc de 1 155,80 € comprenant l'achat de l'abri et les matériaux nécessaires à son implantation sur le terrain de boule communal par les « adhérents » à La Fine.

Proposition adoptée à l'unanimité.

9- Achat d'un abri de jardin à usage de Boite à Livres extérieure.

La Boite à Livres installée dans le hall de la mairie recueille un franc succès et les ouvrages « tournent bien », leur nombre augmente.

Cependant la fréquentation de la Boite à Livres est soumise aux plages d'ouverture de la mairie ce qui est pénalisant notamment pour ceux qui travaillent et aussi en période de vacances et les fins de semaines.

Aussi JML avait-il déjà proposé (en 2020) l'implantation d'une Boite à Livres supplémentaire à l'extérieur, là où jadis se trouvait la cabine téléphonique, lieu accessible à toute heure. (Après qu'ait été abandonnée l'idée de fabriquer une armoire en béton contre le mur de la salle des fêtes sur le passage qui mène au garage).

Les aléas économiques exposés au §8 ont là aussi retardé le projet.

JML propose donc aujourd'hui l'achat d'un petit abri de jardin, 3,80m², 19mm, avec porte.

Le coût de cette réalisation serait de 679 € pour l'abri et de 200 € pour les matériaux nécessaires à son installation réalisée par le service technique.

Proposition adoptée à l'unanimité.

10- Budget principal – Décision Modificative N°1 pour achat et constructions des abris de jardin.

OR explique que la dépense n'étant pas inscrite au budget d'investissement 2022, il est nécessaire, par une Décision Modificative budgétaire, de transférer des crédits d'une opération d'investissement excédentaire (Voirie du Flat) vers une nouvelle opération pour les abris.

Le tableau suivant en donne les détails.

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
-------------	--------------------------------	----------------------------------

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

D 2151 – 28 : VOIRIE	2 200.00 €	
D 2158-68 : ABRIS		2 200.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 200.00 €	2 200.00 €



La Décision Modificative est votée à l'unanimité.

11- Sort à réserver à l'impasse située devant la maison des colotis GUERIN à Champ Fumet.

JML rappelle les conclusions du point 16-6 du dernier CM consacré à la parcelle communale située devant la propriété des Guérin dans l'impasse Champ Fumet.

Trois solutions étaient envisageables :

- soit, rétablir la fonction de voie ouverte à la circulation publique du tronçon en cause,
- soit, régulariser la situation en cédant l'emprise du tronçon de voie aux colotis Guérin sous différentes conditions à définir,
- soit, maintenir le statu quo.

Le Maire rapporte qu'il a enquêté auprès des autres colotis de l'impasse Champ Fumet, des deux maires précédents, des colotis Guérin, de l'agent technique en charge du déneigement.

De cette enquête il ressort les constats suivants :

- Les colotis acceptent la situation actuelle sans problème particulier,
- **L'impasse Champ Fumet n'a jamais été ouverte à la circulation.** Lors de sa création : un dénivelé d'environ 50 cm existait entre la rue du Taillefer (point bas) et l'extrémité de l'impasse Champ Fumet (point haut), dénivelé jamais éliminé par l'aménageur. Pour supprimer le tas de gravats, particulièrement inesthétique, qui obstruait l'extrémité de l'impasse, M. Guérin a pris l'initiative de le remplacer par un merlon de terre qu'il a végétalisé.
- Il est impossible techniquement de créer un rond-point à cet endroit sans déborder sur les propriétés voisines, ce qui est évidemment exclu.
- L'agent technique trouve toujours sans difficulté une solution pour stocker la neige dans ce secteur,
- M. Guérin admet tout à fait que des piétons empruntent l'impasse et est d'accord pour que l'on crée un passage piéton dans le merlon de terre.

Certains colotis et conseillers estiment qu'un passage réservé aux piétons pour aller directement de l'impasse Champ Fumet à la rue du Taillefer rendrait service.

Compte tenu de ces constats, JML propose les actions suivantes :

- un passage piéton sera créé par le service technique en bonne concertation et entente avec les colotis Guérin.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

Le stationnement des véhicules devra respecter l'accès à ce passage des deux côtés de façon permanente.

La parcelle reste dans le domaine public.

Ces dispositions seront notifiées de façon officielle aux colotis Guérin.

L'ensemble de ces propositions est approuvé à l'unanimité.

12- Projet d'implantation d'un panneau lumineux au Pont de Ponsonnas dans le cadre de la prévention des suicides.

JML revient sur les premières actions évoquées en conclusion de la réunion du 21 mars 2022 tenue à Ponsonnas à laquelle étaient conviées différentes instances en lien avec la problématique des suicides en général et au Pont de Ponsonnas en particulier.

Le Département, représenté à cette réunion est le propriétaire de l'ouvrage qui est à l'heure actuelle l'objet d'un projet de rénovation.

Trois mesures de prévention, détaillées au cours des échanges tenus lors de la réunion et consignées dans le Compte rendu de celle-ci, ont été répertoriées.

- rehausse des parapets, création d'un éclairage public, pose d'un panneau lumineux mentionnant le numéro de téléphone 3114 dédié à la demande d'assistance en cas de tendances suicidaires.

L'implantation d'un tel panneau conduit à un budget important d'au-moins 4 000 €.

JML a donc sollicité directement Fabien Mulyk, Conseiller Départemental, lors de la récente commission « Territoire et mobilité » pour que ces trois mesures préventives soient prises en compte dans le projet de rénovation du pont de Ponsonnas. F. Mulyk a confirmé qu'il porterait cette demande en temps et en heure.

A noter qu'à l'heure de la rédaction de ce PV, le power point du programme Papageno a été adressé à MLT, GK, CL présents à la réunion et qui ne l'avaient pas reçu. Cet envoi sera réitéré.

13- Adhésion à un groupement de commande entre les communes de la Communauté de Communes de la Matheysine dans le cadre d'une consultation pour divers travaux de voirie et réseaux.

Le Marché à Bons de Commandes passé par un groupe de Communes de la Matheysine avec quatre entreprises - travaux publics, transport, paysagiste- arrive à expiration.

Le Maire rappelle qu'un tel marché permet de bénéficier, par le jeu d'une mise en concurrence élargie, de meilleures conditions de prix et de garanties de bonne exécution.

La nouvelle consultation est conduite par le maire de Prunières, Michel Toscan, avec l'aide de M. Pollon de la Trésorerie Principale.

Il est rappelé que la Commune garde sa liberté de choisir une entreprise, autre que celles retenues à l'issu de la consultation, pour réaliser des chantiers de moindre importance **ou**, au contraire, des chantiers importants (Cf. conduite RD 168).

Pas d'indication de durée ; le précédent était de 5 ans.



Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

Il convient donc de donner l'accord de la Commune pour adhérer au groupement de Communes qui sont parties prenante dans cette consultation.

9

Ayant ouï ces explications, la délibération d'adhésion est adoptée à l'unanimité.

14- Tarif de l'eau 2022 2023.

JML rapporte que le tarif de l'eau a été légèrement revu à la hausse en 2021-2022 pour permettre à la commune de rester éligible aux subventions du Département. Il propose de maintenir au même niveau les différents postes du tarif de l'eau potable pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 Juin 2023.

Le tableau ci-dessus explicite la tarification en vigueur.

Consommation en m ³	Prix en HT
De 0 à 150	1.00€/m ³
De 151 à 250	1.10€/m ³
Au-dessus de 250	1.30€/m ³
Abonnement annuel	30€

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15- Actualisation des tarifs communaux de location de la Salle des Fêtes.

JML :

- rappelle que les tarifs municipaux ont fait l'objet de délibérations indépendantes,
- expose que certaines demandes récentes de location de la Salle des Fêtes ne rentrent pas dans les conditions définies dans les tarifs,
- propose donc de fixer l'ensemble des tarifs applicables au 1er Juillet 2022 comme suit :

Location de la salle des fêtes :

Location de la salle des fêtes de la commune de Ponsonnas à la journée en semaine du lundi au vendredi midi	
A la journée et en semaine du lundi au vendredi (activité commerciale)	90 euros
A la journée et en semaine du lundi au vendredi (activité associative ou particulier pour activités personnelles)	75 euros
Soirée en semaine du lundi au jeudi (particulier pour activités personnelles)	100 euros

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

Location de la salle des fêtes de la commune de Ponsonnas le week-end (à partir du vendredi midi)	
En week-end pour les habitants de la commune de Ponsonnas	140 euros
En week-end pour les extérieurs de la commune de Ponsonnas	200 euros
Pour Noël et le Réveillon du jour de l'An	250 euros

Remplacement vaisselle :

Pour chaque élément de vaisselle cassé, perdu, endommagé, le tarif de remplacement est fixé à 2.50€ l'unité

Concessions cimetièrè :

- concession de 30 ans renouvelables : 500€
- concession de 15 ans renouvelables : 300€

Concessions espace cinéraire :

- concession de 30 ans renouvelables : 500€
- concession de 15 ans renouvelables : 300€

Repas de fin d'année :

- personne habitant Ponsonnas âgés de 70 ans et plus : gratuité
- personne habitant Ponsonnas ayant moins de 70 ans : 30€

Colis de Noël : offert à tous les habitants âgés de 70 ans et plus.

Ce tableau récapitulatif sera appliqué aux services proposés aux Ponsonnaraux et autres pour l'utilisation de la Salle de Fêtes, l'occupation du cimetière, l'accessibilité aux festivités de fin d'année.

Il est noté qu'une location de la Salle des Fêtes demandée pour le vendredi soir est considérée au même titre que celle d'un WE compte tenu qu'il n'est pas possible de faire les états des lieux d'entrée et de sortie le samedi ou le dimanche.

Après examen du tableau et explications diverses,

Le CM donne son accord à l'application ces tarifs à l'unanimité.

16- Location de la Salle des Fêtes à l'association de Yoga de Mme Véronique Thollet. Conditions financières à définir.

JML explique que Mme Thollet souhaite reprendre son activité de Cours de Yoga interrompue par la Covid pendant deux ans.

Les cours se tiendront le mardi matin et le jeudi après-midi : cours pour débutants et cours pour expérimentés.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

Le Maire propose au CM de reconduire la convention avec Mme Thollet selon les mêmes termes que la précédente.

Les tarifs de location seraient les suivants :

900 € (neuf cents euros) nette de charge pour la période 2022-2023 et payable à terme échu selon le calendrier suivant :

Avant le 1er décembre 2022 : 300€

Avant le 1er mars 2023 : 300€

Avant le 1er juillet 2023 : 300€

Considérant les bénéfices de bien être apportés par cet enseignement,

le CM donne son accord à l'unanimité à la signature de ladite convention.

17- Attribution d'une subvention à Rose Altitude.

JML annonce que l'association Rose Altitude sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention l'aidant à poursuivre les actions bénéfiques de soutien aux femmes affrontant un cancer du sein.

Il propose de reconduire cette année la subvention accordée à Rose Altitude en 2021 à savoir une somme de 100 €.

Proposition adoptée à l'unanimité.

18- Projet d'achat par la commune de la parcelle A1143 jouxtant la mairie.

JML explique que la parcelle A1143 jouxtant le bâtiment de la mairie n'appartient pas à la commune et qu'elle a fait l'objet d'une offre d'achat par un particulier inconnu auprès de son actuel propriétaire.

Celui-ci est DIANOVA, association internationale œuvrant pour l'aide aux toxicomanes et leur réinsertion, difficilement joignable, elle n'a, pour l'instant, pas répondu au courrier qui lui a été adressé par le Maire pour une offre d'achat de la part de la commune.

L'intérêt de cette parcelle pour le bien communal est évident : espace naturel végétalisé, horizon dégagé sur le village, lieu d'accueil pour des événements culturels, etc.

La DDT, interrogée à ce sujet par JML, répond que la politique actuelle dite de « la dent creuse » ne nous permet pas de faire opposition à un projet quelconque sur cette parcelle de 2 688m² qui est potentiellement accessible à l'urbanisation.

Le sous-sol de la parcelle est constitué des reliquats d'une ancienne carrière remblayée et comprend le captage d'une source qui dessert le Château ; ces deux éléments permettraient-ils de valider une opposition à tout permis d'urbanisation ? La question reste aujourd'hui sans réponse.

18b- Achat par la commune de parcelles issues de la succession de Mme ALLIAUD, Vve BERNARD, décédée le 26 Janvier 2017

La proposition d'achat de la Commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées A0578, A0609, A0780 et A0786, en nature de landes situées au lieu-dit Beaugrand sur la commune de Ponsonnas, d'une superficie totale de 59 ares et 3 centiares, pour un prix de 500 € (prix

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

établi par référence à l'estimation faite par France Domaine de terrains équivalents, ou de qualité supérieure, également situés sur notre commune, acquis de l'Etat par notre collectivité en 2014) n'a pas été retenue.

12

De ce fait il n'est plus nécessaire de délibérer.

19- Accès à la propriété GUICHARDON, portail à remplacer.

JML annonce que M. Guichardon, habitant 20, rue du Pré Nouveau, réitère sa demande d'intervention de la commune sur le portail d'accès au bâtiment qu'il a récemment acheté en prolongation de sa propriété.

Il se trouve que les niveaux du terrain derrière le portail d'accès et devant le portail, sont différents.

Cette topographie est due d'une part en raison du dénivelé naturel (Ponsonnas est « en pente ») et d'autre part en raison de la rehausse progressive du niveau de la chaussée pour l'entretien de celle-ci et la bonne maîtrise des eaux pluviales.

Cette situation était connue lors de l'acquisition de la parcelle par M. Guichardon.

Les faits suivants sont ensuite relatés aux conseillers.

Une visite sur le terrain de l'adjoint aux travaux (MD) assisté de CL et d'un professionnel (M. Grand) en présence de M. Guichardon en 2021 (?) avait conduit à une solution qui nécessitait la dépose du portail.

La Commune avait accepté de prendre à sa charge une intervention sur le portail qui aurait permis de rectifier la pente du dénivelé mais qui nécessitait une manipulation et un travail de ferronnerie sur le portail.

M. Grand est intervenu comme convenu après l'acceptation par la commune d'un devis de 780 €.

Après dépose du portail, il a été obligé de faire un scellement, en haut et en bas, des pierres du pilier droit du portail (ce qui n'était pas prévu), et il a constaté que l'état de celui-ci ne permettait pas l'intervention prévue, trop abimé et trop rouillé pour toute opération de soudure.

M. Grand a donc en urgence obtenu de la part de DPS un devis au prix coûtant d'environ 500 € pour un portail neuf de remplacement.

M. Guichardon n'a pas donné suite à cette proposition et le chantier en est resté là.

M. Grand a fait cadeau à la Commune de son intervention chez M. Guichardon.

M. Guichardon a proposé récemment au Maire de prendre à sa charge 50 % du coût du portail arguant que s'il est rouillé dans sa partie basse, c'est en raison des apports de matériaux liés aux travaux de VRD effectués par la commune.

M. Grand ayant cessé son activité, il est préconisé, notamment par CL, de demander un nouveau devis à une autre entreprise. On avisera ensuite.

20- Demande de Mme Panissod

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

JML relate que Mme Panissod souhaite récupérer les eaux pluviales qui sont recueillies par le toit du garage municipal et qui, aujourd'hui sont perdues.

L'installation et le coût du système récupérateur (système réversible s'il sied à la commune) seraient à sa charge et sans conséquence pour la mairie.

D'autre part, afin de se mettre à l'abri des regards indiscrets de certains locataires de la salle des fêtes, Mme Panissod souhaite également surélever le mur de séparation entre l'arrière du terrain de la mairie et sa propriété.

Cet obstacle visuel serait en bois, d'une hauteur de un à un mètre vingt.

Le Maire est chargé de rédiger la convention encadrant cet accord.

Le CM donne son accord à ces demandes à l'unanimité.

21- Assistance par un architecte pour une étude de faisabilité.

JML explique qu'il serait utile que la commune s'engage de façon concrète dans la transition énergétique qui s'impose à l'ensemble de nos sociétés compte tenu des événements climatiques en cours et le besoin croissant en énergies de l'humanité entière.

A l'échelon de Ponsonnas, réduire notre consommation d'énergie est sans doute le premier volet qui peut être mis en œuvre.

Plusieurs consultations de personnes compétentes en ce domaine (TE 38, Bureau d'études) conduisent à la conclusion que la première phase et sans doute la plus efficace, pour réduire la consommation d'énergie de la Commune serait d'isoler par l'extérieur le bâtiment de la mairie/salle des fêtes.

Il se trouve que l'architecture de la mairie avec une façade à « colonnes » demande une compétence affirmée afin de réaliser un travail efficace sans dénaturer l'aspect architectural du bâtiment.

Il est donc proposé de confier à une architecte spécialisée dans le domaine des travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) une étude de faisabilité.

Mme Raphaëlle Barnier, architecte à « BA.ba architecte » consultée à cet effet, nous propose une intervention pour un coût de 2 400 €-HT-comprenant les éléments suivants :

- Choix 'un système d'isolation thermique par l'extérieur le plus adapté par rapport aux spécificités architecturales du bâti,
- Estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Le Maire demande donc l'autorisation de signer les documents nécessaires pour la réalisation de cette étude.

Contre : zéro voix, abstention : une voix, GK, pour : neuf voix.

GK, suite à une demande d'explication de MD sur son abstention lors de ce vote, dit vouloir rester cohérent avec son jugement antérieur datant de son opposition au dossier « réfection du chemin de Epalus » selon lequel l'information qui lui est fournie est trop tardive car elle n'a pas été mentionnée au sein de la note de synthèse adressée aux Conseillers avant le CM.



Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

Il lui est répondu (MD) que la proposition de Mme Barnier est parvenue en mairie après que la note de synthèse ne soit rédigée et que l'information présentée ici ce soir, avant le vote, aurait été la même que celle mentionnée dans la note de synthèse et même sans doute moins complète. Pourquoi faire perdre deux mois pour prendre une décision et attendre le prochain CM ?

Autorisation accordée à la majorité.

22- Concert de musique le lundi 4 juillet 2022.

JML annonce avoir été sollicité par l'école de musique de La Mure pour organiser un concert de clarinettes à la chapelle Ste-Marguerite de Ponsonnas.

Un ensemble de Clarinettistes expérimentés se produiront gratuitement le lundi 4 Juillet à 19h en la chapelle pour un concert d'environ une heure à l'issue duquel, un pot de l'amitié sera offert par la Commune aux artistes et spectateurs.

Une publicité sera distribuée dans les boîtes à lettres des Ponsonnaraux et Ponsonnarelles et plusieurs affiches seront apposées à La Mure.

Sur une demande de BC, il est précisé que l'occupation de la Chapelle à des fins autres que liturgiques, selon la convention passée avec la paroisse, donnera lieu au versement d'un don de quarante euros à la paroisse.

23- Evénement highline/slackline les 9 et 10 Juillet 2022.

L'association « Ça marche » s'intéresse beaucoup au site du Pont de Ponsonnas (et de St-Jean d'Hérans) pour exercer leur art et le faire connaître auprès du grand public.

JML qui a été contacté par le président de cette association, rappelle qu'elle fut très présente lors de la « Journée adrénaline en Matheysine » en 2018.

Ainsi, propose-t-elle deux journées de démonstration, ouvertes au grand public (9 et 10 juillet) en installant deux ateliers : deux highlines, réservées aux spécialistes enjambreront la gorge du Drac, parallèle au Pont. Par ailleurs une slackline, installée sur le grand parking, sangle plate et de quelques cm de largeur servira « d'école » pour l'initiation des volontaires.

D'autre part, une autre highline rejoindra la falaise de Ponsonnas depuis le site d'escalade jusqu'au rocher de Cognet, parallèlement au Drac, sur une distance de 800m. Cette ligne servira pendant quelques jours de lieu d'entraînement aux pratiquants et pratiquantes expérimentées de l'association avec pour objectif de battre le record du monde de distance sur une highline.

Le président a donc sollicité les autorités concernées - communes, préfecture, gendarmerie - pour l'installation des équipements prévus et l'occupation des espaces publics.

La sécurité des pratiquants et du public éventuel est assurée selon des moyens techniques éprouvés.

Le maire souligne que l'activité de saut à l'élastique au Pont sera également ouverte pendant ces journées de cohabitation, les deux activités relevant du même état d'esprit.

D'autres ateliers des « arts de la rue » seront également présentés sur le parking les 9 et 10 juillet.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

Un prospectus d'information sera diffusé sur les trois communes concernées.

24- Journées du Patrimoine les 17 et 18 Septembre 2022.

JML annonce aux Conseillers que la Commune de Ponsonnas, suite à une invitation du Département, a demandé l'inscription de l'église Ste-Marguerite au catalogue du patrimoine départemental ouvert au public les 17 et 18 septembre 2022.

Cette demande ayant été retenue, la visite de l'église sera possible selon la plage horaire 14h 18h.

Une permanence des élus (ou bénévoles) est requise par tranches de deux heures pour l'accueil des visiteurs et un accompagnement leur de la visite.

Le secrétaire de mairie OR, établira le tableau de cette permanence.

25- Droits Formation des Elus.

OR informe les conseillers qu'un site officiel sur Internet permet à chacun de suivre ses « droit à la formation » en tant qu'élu.

Chacun peut y gérer son « compte » mis à jour systématiquement et choisir les formations qui l'intéressent dans la limite du « capital » dont il dispose.

Le site est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>

Les droits acquis en tant qu'élu sur ce compte sont cumulables avec ceux du compte « formation professionnel ».

En fin de mandat, les droits non utilisés pendant la mandature (voir le site) sont utilisables pour une reconversion professionnelle (sauf aux retraités !).

Rappel : attention aux faux sites qui fleurissent sur les réseaux et sont des arnaques, seule l'adresse ci-dessus est sûre.

26- Questions Diverses.

26-1 Echange de terrains entre la commune et les consorts Demarchi/Tengattini.

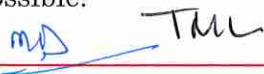
Sur les places de stationnement matérialisées en face de la Place de la Liberté, le long du mur du château, deux places, inscrites au cadastre sous deux propriétaires différents (la commune et les consorts Demarchi/Tengattini) ont été interverties.

Sur le terrain, la première est parallèle au mur et proche de l'entrée de l'habitat des consorts Demarchi/Tengattini et leur appartient, la seconde est perpendiculaire au mur, est utilisée par le public et appartient à la commune.

Les documents issus du cadastre annoncent le contraire pour une raison inconnue, cette situation erronée peut être gênante dans l'avenir et cause soucis aux consorts Demarchi/Tengattini qui souhaitent une régularisation.

La rectification de cette anomalie par voie notariale entrainerait frais importants et délais incertains.

Le maire propose donc d'étudier avec les services du Cadastre si une rectification directe dans les « fichiers » est possible.



Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

26-2 Questions orales.

16

26-2-1 Comptes rendus de réunions.

GK s'étonne que l'activité de certaines commissions communales auxquelles participent conseillers municipaux et délégués désignés de la commune ne donne pas lieu à une information en conseil municipal, sa remarque évoque spécifiquement la Commission de Révision de la liste électorale ainsi que la Commission des impôts directs, laquelle se tient un fois par an en présence d'un représentant de la direction des impôts.

JML souligne le caractère privé et confidentiel des sujets traités par ces deux commissions qui ont accès à des informations personnelles et confidentielles concernant les familles et personnes de Ponnassas.

Cet état de fait implique discrétion et est incompatible avec une évocation en CM soit orale soit rédactionnelle.

26-2-2 Débroussaillage des chemins et des voiries communales.

MD rappelle que la responsabilité du débroussaillage de voies et chemins de la commune est du ressort de plusieurs instances différentes.

La RD 168 (route de Cognet) est du ressort du Département qui assure l'entretien des talus et fossés selon les saisons en appliquant le principe de « fauchage » raisonné » pour préserver la diversité naturelle.

Les sentiers labellisés PDIPR sont entretenus par les services de la CCM qui s'efforcent de rendre les chemins praticables avant la « belle » saison où la fréquentation est maximale.

Les autres chemins communaux sont entretenus annuellement par l'entreprise Mourard à partir de la mi-août après la floraison et la nidification. Les instructions sont données et suivies par l'agent communal et CL.

26-2-3 Eclairage du porche de l'église, remarque de BC.

Cette remarque de BC rapportée ici, a été formulée plus tôt au cours du point 6 : examen du tableau des dépenses.

BC demande s'il serait possible de remplacer les projecteurs qui éclairent le porche de l'église et le fronton par un dispositif plus discret tout en gardant le « rendu lumineux » actuel jugé tout à fait satisfaisant.

TE38 et Biaélec seront consultés à ce sujet sur le plan technique et sur une éventuelle conséquence financière.

GK s'interroge sur la tenue des permanences du bureau de vote, où il a noté l'absence de certains conseillers, lors des deux dernières élections - remarque jugée déplacée par le maire et les autres conseillers présents, d'autant plus que ces absences, dûment justifiées par des motifs personnels, voire professionnels, n'ont pas affecté le bon fonctionnement du bureau de vote.

Enfin, sur interrogation du Maire, GK confirme les conclusions de son courrier de 29 mars 2022 (adressé au Maire et 1^{er} adjoint) où il annonçait sa démission du poste de

MD

TML

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022

Correspondant Défense et qu'il limiterait son implication à sa seule présence aux séances du CM.



La séance est levée à 23h15.

Le Maire

Jean-Marc LANEYRIE

Le secrétaire de séance

Michel DARJO